RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB2D PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 170.000 euros
Siège social : 6 rue Pythagore ZI de Belle Aire - 17440 AYTRE
494 484 033 RCS LA ROCHELLE
(Ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 JUIN 2025

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2024

Le 23 juin 2025, à 11heures, les associés de la société AB2D PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- La société FINAURO, propriétaire de 16.150 actions, représentée par M. Antoine DESSIRIER
- La société SEGL, propriétaire de 850 actions, représentée par M. Gael LACORD,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine DESSIRIER, en sa qualité de Président.

La société EXCO VALLIANCE AUDIT, Commissaire aux comptes, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 17.000 actions sur les 17.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que, les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport ;
- Expiration du mandat du commissaire aux comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes et décide de de ne pas nommer de nouveau commissaire aux comptes, la société ne dépassant pas les seuils légaux.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publication ou autre.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Antoine DESSIRIER

Les Associés présents

Pour la société AUNIS PARTICIPATION - M. Antoine DESSIRIER

Pour la société SEGL - M. Gael LACORD

[redacted]

Extrait certifié
conforme